



DELEGATION GENERALE A L'EMPLOI  
ET A LA FORMATION PROFESSIONNELLE

SOUS-DIRECTION INSERTION ET COHESION SOCIALE  
7 SQUARE MAX HYMANS  
75741 PARIS CEDEX 15

**Mission Insertion Professionnelle**  
Affaire suivie par : MIP  
Mél : [mip.dgefp@finances.gouv.fr](mailto:mip.dgefp@finances.gouv.fr)  
Téléphone : 01 43 19 28 31  
Télécopie : 01 43 19 28 05  
[www.minefi.gouv.fr](http://www.minefi.gouv.fr)  
[www.travail.gouv.fr](http://www.travail.gouv.fr)

Paris, le 29 mai 2009

Le Délégué général à l'emploi  
et à la formation professionnelle

à

Madame et Messieurs les Préfets de région

*Directions régionales du travail, de  
l'emploi et de la formation professionnelle*

*Direction régionale de l'industrie, de la  
recherche et de l'environnement  
préfigurant la Direction régionale des  
entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi  
(DIRECCTE) de Languedoc-Roussillon*

*Direction régionale de la concurrence, de  
la consommation et de la répression des  
fraudes, préfigurant la Direction régionale  
des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi  
(DIRECCTE) de Provence-Alpes-Côte  
d'Azur*

Mesdames et Messieurs les Préfets de  
département

*Directions départementales du travail, de  
l'emploi et de la formation professionnelle*

à Monsieur le directeur général de Pôle  
emploi

à Monsieur le directeur général de  
l'Agence de services et de paiement

**Circulaire DGEFP n°2009-20 du 29 mai 2009 relative aux modalités de mise en œuvre de  
50 000 CIE supplémentaires à destination des jeunes dans le cadre du plan jeunes**

Référence :

Circulaire DGEFP n°1-2009 du 23 janvier 2009 relative aux contrats aidés du secteur marchand

Le Président de la République a annoncé le 24 avril dernier le plan d'action en faveur de l'emploi des jeunes. Celui-ci comporte un ensemble de mesures destinées à favoriser l'accès à l'emploi et à la qualification.

Ce plan permet 50 000 embauches supplémentaires en CIE pour les jeunes afin de favoriser leur insertion, en accédant directement à un emploi, le plus souvent durable, en entreprise.

Cette enveloppe supplémentaire de 50 000 CIE destinés aux jeunes à compter du 1<sup>er</sup> juin 2009, s'ajoute à l'enveloppe initiale de 50 000 CIE déjà programmés pour l'ensemble des publics prioritaires pour l'année 2009.

### **1) Les caractéristiques de ces CIE**

Ces CIE s'adressent exclusivement à des jeunes âgés de 16 à 25 ans révolus. Par rapport à la circulaire du 23 janvier 2009, vous intégrerez dans la cible des jeunes qualifiés mais qui rencontrent des difficultés d'accès à l'emploi. Dans son discours sur le plan jeunes, le Président de la République a explicitement ciblé les jeunes jusqu'au niveau Bac +3.

Conformément à l'engagement du président, ces CIE seront proposés en priorité dans les secteurs porteurs, notamment les métiers du développement durable.

Le taux de prise en charge par l'Etat est **au minimum de 40% et au maximum de 47%**. Le préfet de région arrêtera un seul taux pour l'ensemble du territoire.

Concernant la durée des contrats, le critère de justification au premier euro (9,44 mois) peut être assoupli jusqu'à une durée moyenne de 12 mois. La durée hebdomadaire de prise en charge doit continuer à respecter la justification au premier euro, soit une moyenne de 33 heures.

### **2) Les modalités de mise en œuvre**

Cette disposition est d'application immédiate pour l'ensemble des CIE à destination des jeunes, conventions initiales et renouvellements. Vous adapterez en conséquence vos arrêtés régionaux.


Afin d'atteindre les objectifs de prescription, qui représentent un doublement des objectifs initiaux, vous vous assurerez que Pôle emploi, en tant que principal prescripteur des CIE, se mobilise rapidement sur cette disposition.

Vous saisirez cette occasion pour renforcer la fonction de prescription confiée aux missions locales selon les modalités définies dans la circulaire du 23 janvier 2009 et le question réponse joint à cette circulaire.

### **3) La nouvelle programmation régionale**

Les 50 000 CIE feront l'objet d'un suivi physico-financier spécifique.

Vous trouverez en annexes 1 et 2 la répartition par région des objectifs à réaliser pour les CIE à destination des jeunes sur la période allant du 1<sup>er</sup> juin au 31 décembre 2009 ainsi que les engagements financiers associés. Cette répartition se fonde sur 4 critères : le nombre et l'évolution des DEFM de moins de 26 ans, les prescriptions réalisées en 2009 pour les jeunes et pour l'ensemble des publics.

Bertrand MARTINOT  
  
Délégué général à l'emploi  
et à la formation professionnelle

## Annexe 1

### Programmation régionale des CIE pour les jeunes

du 1er juin au 31 décembre 2009

	Répartition des CIE
% issu des critères de répartition	
Coefficient	100%
Nombre de contrats	50 000

	%	
ALSACE	2,1%	1 034
AQUITAINE	4,8%	2 416
AUVERGNE	2,9%	1 447
BASSE-NORMANDIE	2,0%	1 021
BOURGOGNE	2,2%	1 101
BRETAGNE	4,2%	2 088
CENTRE	4,1%	2 037
CHAMPAGNE-ARDENNE	2,9%	1 466
CORSE	0,6%	297
FRANCHE-COMTE	1,6%	810
HAUTE-NORMANDIE	3,3%	1 670
ILE-DE-FRANCE	13,0%	6 508
LANGUEDOC-ROUSSILLON	5,2%	2 621
LIMOUSIN	1,0%	505
LORRAINE	4,0%	2 023
MIDI-PYRENEES	4,2%	2 080
NORD-PAS-DE-CALAIS	8,6%	4 293
PAYS DE LA LOIRE	3,8%	1 889
PICARDIE	3,3%	1 675
POITOU-CHARENTES	3,1%	1 550
Pr. Alpes CA	12,2%	6 102
RHONE-ALPES	10,7%	5 365
<b>Total France Métropole</b>	<b>100,0%</b>	<b>50 000</b>

Critères de répartition des CIE jeunes 2009 : (30%) DEFM jeunes - 26 ans catégories 1,2,3 (à fin Mars 2009) ; (10%) Evolution DEFM jeunes - 26 ans catégories 1,2,3 (Mars 2009 / Mars 2008) ; (50%) Nombre de conventions CIE enregistrées au 25 Mai 2009 ; (10%) nombre de jeunes dans les conventions CIE enregistrées au 25 Mai 2009

Annexe 2  
 Enveloppe financière CIE Jeunes  
 (du 1er juin au 31 décembre 2009)

% issu des critères de répartition	Engagements finançant les entrées en CIE Jeunes	Paiements finançant les entrées en CIE Jeunes
%	336 270 000	89 790 000

ALSACE	2,1%	6 954 244	1 856 905
AQUITAINE	4,8%	16 250 442	4 339 154
AUVERGNE	2,9%	9 732 176	2 598 662
BASSE-NORMANDIE	2,0%	6 869 942	1 834 395
BOURGOGNE	2,2%	7 405 783	1 977 474
BRETAGNE	4,2%	14 041 199	3 749 247
CENTRE	4,1%	13 698 058	3 657 622
CHAMPAGNE-ARDENNE	2,9%	9 859 199	2 632 579
CORSE	0,6%	1 999 530	533 910
FRANCHE-COMTE	1,6%	5 448 866	1 454 943
HAUTE-NORMANDIE	3,3%	11 233 608	2 999 571
ILE-DE-FRANCE	13,0%	43 766 950	11 686 545
LANGUEDOC-ROUSSILLON	5,2%	17 629 269	4 707 325
LIMOUSIN	1,0%	3 396 947	907 045
LORRAINE	4,0%	13 603 358	3 632 336
MIDI-PYRENEES	4,2%	13 989 957	3 735 564
NORD-PAS-DE-CALAIS	8,6%	28 874 477	7 709 993
PAYS DE LA LOIRE	3,8%	12 707 494	3 393 124
PICARDIE	3,3%	11 263 530	3 007 560
POITOU-CHARENTES	3,1%	10 426 536	2 784 068
Pr. Alpes CA	12,2%	41 037 079	10 957 621
RHONE-ALPES	10,7%	36 081 357	9 634 356
<b>Total France Métropole</b>	<b>100,0%</b>	<b>336 270 000</b>	<b>89 790 000</b>